Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-263500597-20260921-2026_13-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Baulon
Délibération
du
Conseil d'administration du 10 septembre 2026
(16h30 en mairie de Baulon)

Le dix septembre deux mille vingt-six à seize heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Président.

Présents :
M. VERON Christophe, Mme DUTAY Marie-Renée, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LIBEAU Isabelle, Mme LORGEOUX Karine, Mme PIERSON Nelly.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PARAGE Rachel à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absent : M. DARIEL Jérôme, M. BEGUINEL Jean-Pierre

SYNTHESE :
Présents : 6
Votants : 7

2026-13 - PROJET DE CREATION D'UN LOGEMENT MUNICIPAL DE SECOURS DANS LA COMMUNE

Le CCAS est régulièrement amené à accompagner des personnes ou des familles confrontées à des situations sociales nécessitant une mise à l'abri temporaire et rapide : rupture d'hébergement, violences intrafamiliales, sinistre, situation de grande précarité ou événement exceptionnel.

Afin de pouvoir apporter une réponse de proximité à ces situations d'urgence, le Président du CCAS souhaite étudier la possibilité de créer un logement de secours au sein de la commune.

Ce logement aurait vocation à proposer une solution d'hébergement temporaire aux personnes ou familles se trouvant momentanément sans solution de logement et nécessitant une mise à l'abri.

Il est proposé d'étudier la possibilité de réaménager le 2e étage de la mairie afin de créer un logement pouvant être mobilisé dans le cadre de situations d'urgence.

Cet espace pourrait être aménagé de manière à proposer des conditions d'accueil adaptées et sécurisées, avec notamment un espace de vie, des espaces de couchage, une cuisine ainsi que des sanitaires.

Une étude préalable devra permettre de déterminer la faisabilité technique du projet, les travaux nécessaires, leur coût ainsi que les conditions réglementaires et administratives à respecter.

La création d'un logement de secours permettrait au CCAS de disposer d'une solution locale pour répondre rapidement à certaines situations sociales particulièrement fragiles.

Elle contribuerait notamment à :

- Favoriser la mise à l'abri temporaire des personnes en situation d'urgence ;
- Apporter une réponse de proximité aux situations de grande précarité ;
- Faciliter l'accompagnement social des personnes accueillies ;
- Renforcer le rôle du CCAS dans la prévention des ruptures de logement et de l'exclusion.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-263500597-20260921-2026_13-DE

Avant tout engagement définitif, plusieurs éléments devront être étudiés, notamment :

- La faisabilité technique de l'aménagement du 2e étage de la mairie ;
- Les travaux nécessaires et leur estimation financière ;
- Les conditions de sécurité et d'accessibilité des locaux ;
- Les modalités juridiques permettant au CCAS d'occuper et/ou d'utiliser les locaux concernés ;
- Les modalités d'attribution et de durée d'occupation du logement ;
- Les conditions d'accompagnement des personnes accueillies ;
- Les modalités de gestion, d'entretien et d'assurance du logement ;
- Les financements ou aides susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation du projet.

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver **le principe de création d'un logement de secours sur la commune** et d'autoriser l'étude de la faisabilité de l'aménagement du 2e étage de la mairie à cette fin.
Cette autorisation permettrait d'engager les démarches nécessaires à l'étude du projet, notamment l'évaluation des travaux, des coûts et des conditions réglementaires de mise en œuvre.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De manifester son intérêt pour un projet de création d'un logement de secours au 2ème étage de la mairie ;**
- **De donner un avis favorable à l'étude de l'aménagement du 2e étage de la mairie à cette fin ;**
- **D'autoriser le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires à l'étude de faisabilité du projet ;**
- **De présenter ultérieurement au Conseil d'administration les résultats de cette étude, notamment le programme de travaux, leur coût prévisionnel et les modalités de fonctionnement du futur logement, avant toute décision définitive d'engagement des dépenses.**
-

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0

Publiée le : 14 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 14 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 10 septembre 2026
VERON Christophe, Président du CCAS